



## BULLETIN OPÉRATIONNEL DE SÛRETÉ MARITIME

Numéro de dossier : xxx-xx

N° : 2026-001

### PROCESSUS ACCÉLÉRÉ AFIN DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU RSTM ASSOCIÉS AU CHANGEMENT DE PAVILLON DES BÂTIMENTS CANADIENS

#### **OBJET**

Le présent bulletin fournit des directives aux intervenants réglementés du secteur maritime canadien – notamment les armateurs, les exploitants, les agents de la sûreté de la compagnie (ASC) et les capitaines – de bâtiments ressortissants à la Convention SOLAS immatriculés au Canada concernant le processus accéléré de recertification en vertu du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* lorsqu'un bâtiment retourne au registre canadien après le changement temporaire de son pavillon ou son affrètement coque nue à l'étranger d'une durée de moins de 12 mois.

#### **CONTEXTE**

Avant l'entrée en vigueur du présent bulletin, le processus de recertification pour un bâtiment qui retourne au registre canadien après un changement de pavillon était le même que pour l'immatriculation initiale, y compris les étapes pour examiner et réapprouver les documents de sûreté du bâtiment, l'inspection du bâtiment, et les procédures administratives liées à la délivrance du certificat international de sûreté du navire (CISN).

Si un bâtiment change de pavillon régulièrement entre le Canada et d'autres États, Transports Canada dispose d'un processus simplifié pour la documentation de sécurité pour faciliter son retour au registre canadien. Pour accroître son efficacité, Transports Canada a adopté une pratique semblable à l'intention de la documentation de sûreté.

Le processus accéléré de changement de pavillon décrit dans le présent document s'applique aux bâtiments qui retournent au registre canadien après la fermeture de leur immatriculation et à ceux qui reviennent d'un affrètement coque nue à l'étranger (et qui conservent l'immatriculation canadienne).

#### **Voici les critères d'admissibilité d'un bâtiment :**

- Le bâtiment doit retourner directement au registre canadien après une seule période d'immatriculation étrangère de 12 mois ou moins.
- La période de validité restante de son CISN et de son plan de sûreté précédent doit être d'au moins six mois (comme si le bâtiment avait conservé son immatriculation canadienne).
- Il n'y a pas eu de menaces, d'infractions ou d'incidents de sûreté majeurs pendant la période d'exploitation sous pavillon étranger. Les menaces, infractions et incidents de sûreté doivent tous être signalés et passés en revue pour déterminer si une inspection s'impose.



- Aucune modification au plan ou à l'évaluation de sûreté du bâtiment n'est requise par suite des changements à l'exploitation comparativement à ce qui avait été approuvé précédemment. Des changements mineurs peuvent être apportés aux détails de l'exploitant (p. ex. ses coordonnées), mais les documents doivent être mis à jour, et cette mise à jour doit être traitée comme une modification.
- L'exploitant doit signaler qu'il souhaite suivre le processus accéléré deux semaines avant la fermeture de son immatriculation canadienne.
- Une inspection intermédiaire du bâtiment doit être menée dans les délais prescrits au même titre qu'un bâtiment qui a conservé son immatriculation canadienne.

## **DIRECTIVES**

### **Avant la fermeture de l'immatriculation canadienne du bâtiment ou son affrètement coque nue à l'étranger**

Pour suivre le processus accéléré de changement de pavillon, les intervenants doivent faire une demande officielle auprès de leur inspecteur régional de la sûreté de Transports Canada deux semaines avant la fermeture de l'immatriculation canadienne du bâtiment. Ils doivent indiquer que l'immatriculation canadienne sera fermée ou que le bâtiment sera affrété coque nue à l'étranger avec l'intention de retourner au registre canadien dans les 12 prochains mois.

La demande officielle doit être datée et signée, puis envoyée par courriel (préférentiellement) ou par courrier. Elle doit inclure :

- La reconnaissance que l'exploitant du bâtiment communiquera avec la Sûreté maritime de TC 14 à 30 jours civils avant son retour au Canada;
- La reconnaissance qu'à défaut de communiquer avec la Sûreté maritime de TC 14 à 30 jours civils avant le retour du bâtiment au Canada, le processus d'immatriculation pourrait être appliqué intégralement à l'arrivée du bâtiment, la durée de traitement de la demande pourrait être retardée, et le CISN actuel du bâtiment pourrait être annulé.

L'**annexe A** fournit un gabarit de lettre visant à signaler que l'immatriculation canadienne du bâtiment sera fermée ou que le bâtiment sera affrété coque nue à l'étranger et que son retour est prévu dans les 12 mois qui suivront, avec l'intention de suivre le processus accéléré de changement de pavillon.

### **Avant le retour du bâtiment au registre canadien ou le changement de son pavillon après un affrètement coque nue à l'étranger**

Les intervenants doivent communiquer avec leur inspecteur régional de la sûreté de Transports Canada 14 à 30 jours civils avant le retour du bâtiment et demander par écrit le rétablissement du CISN délivré précédemment.

Voici les renseignements qu'ils doivent inclure dans leur lettre :

- Le nom du bâtiment;
- Le numéro OMI;
- Le numéro officiel (ON);
- Une déclaration indiquant que la zone et le type d'exploitation du bâtiment n'ont pas changé;



- Une déclaration indiquant qu'aucun changement majeur n'a été apporté à l'évaluation de sûreté du bâtiment ou au plan de sûreté du bâtiment. Des changements mineurs peuvent être apportés aux détails de l'exploitant (p. ex., ses coordonnées);
- La divulgation complète des menaces, infractions et incidents de sûreté au cours de la période précédente pendant laquelle le bâtiment battait pavillon étranger;
- Une liste des exercices et entraînements effectués (le cas échéant) sous pavillon étranger;
- La reconnaissance qu'au moment où le bâtiment change de pavillon, avant le renouvellement du CISN, le bâtiment doit mettre à l'essai le système d'alerte de sûreté du bâtiment (SASB) et la Sûreté maritime (administration centrale) doit le juger satisfaisant.

Les documents suivants doivent être joints à la demande de rétablissement du certificat :

- L'évaluation de sûreté du bâtiment et le plan de sûreté du bâtiment;
- Les registres des exercices et entraînements effectués sous pavillon étranger.

**L'annexe B** fournit un gabarit de lettre que les intervenants peuvent utiliser pour demander officiellement le rétablissement du CISN précédemment délivré pour un bâtiment, après son retour au registre canadien ou le changement de son pavillon suite à un affrètement coque nue à l'étranger.

**Remarques importantes :**

- La Sûreté maritime de TC pourrait exiger une inspection supplémentaire.
- Au moment où le bâtiment change de pavillon, le bâtiment doit mettre à l'essai le SASB et la Sûreté maritime de TC (administration centrale) doit le juger satisfaisant.
- Le bâtiment doit procéder au renouvellement de son immatriculation auprès de la Sûreté maritime de TC. Avant de terminer le processus de changement de pavillon, la Sûreté maritime de TC doit consulter le Système de recherche d'informations sur l'immatriculation des bâtiments de TC pour vérifier que le bâtiment est visé par un certificat d'immatriculation valide.

Veillez transmettre vos commentaires, suggestions ou préoccupations au directeur, Opérations de sûreté maritime, à l'adresse [dirops.marsec-sumar@tc.gc.ca](mailto:dirops.marsec-sumar@tc.gc.ca).

*Aiden Ryan*

Aiden Ryan  
Directeur  
Opérations de sûreté maritime

Janvier 2026



## Annexe A

Voici un gabarit que les intervenants peuvent utiliser pour signaler que l'immatriculation canadienne d'un bâtiment sera fermée ou qu'un bâtiment sera affrété coque nue à l'étranger et que son retour est prévu dans les 12 mois qui suivront, avec l'intention de suivre le processus accéléré de changement de pavillon. Cette demande officielle écrite doit être faite deux semaines avant la fermeture de l'immatriculation canadienne du bâtiment.

Date : **JJ/MM/AAAA**

Objet : La **fermeture de l'immatriculation canadienne ou l'affrètement coque nue à l'étranger** de **nom du bâtiment** pour moins de 12 mois, avec l'intention de retourner au registre canadien et de changer de pavillon

Bonjour,

Nous vous écrivons pour indiquer la **fermeture de l'immatriculation canadienne** ou l'**affrètement coque nue à l'étranger** de **nom du bâtiment** (numéro OMI **XXXXXXXX** et numéro officiel **XXXXX**) à compter du **date**, avec l'intention de retourner au Canada le **date de retour estimée**.

**Je / nom du représentant autorisé**, communiquerai avec la Sûreté maritime de TC 14 à 30 jours civils avant la date de retour du bâtiment au Canada afin de demander le rétablissement du certificat international de sûreté du navire (CISN) délivré par TC (numéro CISN **XXXXXXXXXXXX**). Je reconnais qu'à défaut de le faire, le processus de certification pourrait n'être appliqué intégralement qu'au retour du bâtiment.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

**Signature**

**Nom**

**Titre(s)**

**Nom de la compagnie**



## Annexe B

Voici un gabarit de lettre que les intervenants peuvent utiliser pour demander officiellement le rétablissement d'un CISN précédemment délivré pour un bâtiment, après son retour au registre canadien ou le changement de son pavillon suite à un affrètement coque nue à l'étranger.

Date : JJ/MM/AAAA

Objet : Demande de rétablissement de certificat pour **nom du bâtiment**

Bonjour,

La présente est une demande de rétablissement du certificat international de sûreté du navire (CISN), numéro **XXXXXXXXXX**, délivré précédemment pour **nom du bâtiment** (numéro OMI **XXXXXXXX**, numéro officiel **XXXXX**), qui retournera au Canada le **date de retour**.

Je confirme que la structure physique du bâtiment et le type d'exploitation n'ont pas changé depuis la dernière mise à jour du plan de sûreté du bâtiment et de l'évaluation de sûreté du bâtiment, approuvés par la Sûreté maritime de Transports Canada. Par conséquent, ces documents ne nécessitent aucun amendement ni aucune modification pour le moment.

*Il est à noter que s'il y a eu des changements mineurs (p. ex., aux coordonnées de la personne-ressource), ils doivent être énumérés comme suit : **Les changements mineurs suivants ont été apportés au plan de sûreté du bâtiment et à l'évaluation de la sûreté du bâtiment :***

1. **Indiquer le changement...**
2. **Indiquer le changement...**
3. ...

Il n'y a pas eu de menaces, d'infractions ou d'incidents de sûreté majeurs depuis la délivrance du CISN susmentionné pour le bâtiment.

*Il est à noter que s'il y a eu des menaces, infractions ou incidents de sûreté, ils doivent être énumérés comme suit :*

**Les menaces, infractions et incidents de sûreté suivants se sont produits depuis la délivrance du CISN susmentionné :**

1. **Indiquer la menace, l'infraction ou l'incident de sûreté ici.**
2. **Indiquer la menace, l'infraction ou l'incident de sûreté ici.**
3. ...

Une liste des exercices et entraînements effectués sous pavillon étranger est jointe en annexe. *Il est à noter que, si aucun exercice ou entraînement n'a été effectué, vous devez inclure la mention suivante : Aucun exercice ou entraînement n'a été effectué sous pavillon étranger.*

Le plan de sûreté du bâtiment et l'évaluation de sûreté du bâtiment actuels sont joints à la présente demande et soumis à la Sûreté maritime.

Je reconnais que la mise à l'essai du SASB doit être coordonnée avec le Centre d'intervention de TC de manière à l'effectuer au moment où le bâtiment change de pavillon, ce qui permettra de veiller au respect de toutes les



exigences du RSTM, et que la Sûreté maritime de TC (administration centrale) doit le juger satisfaisant avant de rétablir le CISN.

Veillez agréer mes sincères salutations.

**Signature**

**Nom**

**Titre(s)**

**Nom de la compagnie**

\*Joindre le plan de sûreté du bâtiment et l'évaluation de sûreté du bâtiment actuels

\*Joindre une liste des exercices et entraînements menés sous pavillon étranger